

Les promotions

En 2013,

- ont été nommés par liste d'aptitude : **675** professeurs des écoles, **221** professeurs certifiés ou Peps, **286** professeurs agrégés, **100** personnels de direction et d'inspection et **375** personnels administratifs ;
 - ont été avancés à la hors classe : **6600** professeurs des écoles (+ **1800** par rapport à 2012), **14000** enseignants du second degré, **610** personnels de direction et d'inspection ;
 - ont également bénéficié d'un avancement de grade : **6063** personnels administratifs, **752** personnels médicaux et de santé et **707** personnels techniques.
-

Méthodologie

Modalités et conditions des promotions internes

Au cours de sa carrière, **le fonctionnaire peut changer de corps, par promotion interne**, au sein de la même fonction publique, ou en passant un concours (externe ou interne), au sein de la même fonction publique ou dans une autre fonction publique. La promotion interne d'un fonctionnaire dans un nouveau corps (ou cadre d'emplois) peut s'effectuer, au choix par l'administration employeur, après avis de la commission paritaire administrative (CAP), au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés. Elle peut aussi s'effectuer après examen professionnel. Dans les deux cas, les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil ; ces dernières doivent être remplies au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude, en particulier, pour les corps d'enseignants :

- les candidats à l'accès au corps des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (Peps) doivent, au 1^{er} octobre de l'année n, justifier de dix années de services effectifs d'enseignement (dans le corps de professeurs des écoles, instituteurs, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, professeur d'enseignement général de collège (PEGC)), dont cinq en qualité de fonctionnaire titulaire ;
- les candidats à l'accès au corps des agrégés doivent être, au 31 décembre de l'année n-1, professeur certifié, de lycée professionnel ou d'éducation physique et sportive. Ils doivent justifier à cette date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans le corps ; ils doivent avoir au moins 40 ans.

Les statuts particuliers fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne (quotas) : pour les certifiés et les Peps, les possibilités de promotion correspondent à 1/9^e des titularisations prononcées dans chacun de ces corps l'année n-1, après concours interne et externe ; pour les agrégés, la proportion est de 1/7^e.

L'avancement de grade est une promotion qui entraîne le passage dans un grade supérieur. Trois avancements de grade sont possibles :

- l'avancement au choix : les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. Le tableau est préparé chaque année par l'administration et soumis à la CAP ;
- l'avancement par tableau d'avancement après examen professionnel : l'inscription au tableau d'avancement après avis de la CAP est opérée suite à une sélection par examen professionnel ;
- l'avancement par voie de concours professionnel : dans ce cas l'avancement a lieu uniquement selon les résultats d'une sélection opérée par voie de concours professionnel (il n'y a donc pas inscription sur un tableau d'avancement).

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires voient leur dossier examiné lors de chaque campagne d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de se porter candidat. Les tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle sont fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des promouvables.

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31 décembre de l'année précédente. De plus, les professeurs certifiés et Peps doivent justifier de sept ans de services effectifs dans leur corps (ou de services accomplis en position de détachement depuis leur nomination dans ce corps). Les promotions dont bénéficient les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS se font dans le contexte de la disparition de la classe normale. La particularité du tableau d'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO) est qu'il se situe à l'intersection entre une opération de promotion et de mouvement ; les conseillers d'orientation psychologues candidatent sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des DCIO ; les promotions dans le grade d'avancement ne sont prononcées qu'à hauteur du nombre de postes vacants.

Ce chapitre rapporte les résultats des promotions internes par changement de corps ou de grade, au choix ou par examen professionnel (selon un partage qui est précisé), pour l'année 2013.

1. Promotions des enseignants du secteur public, des personnels d'éducation et d'orientation

1.1. Accès aux corps d'enseignant

En 2013, 675 instituteurs ont été promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2013. Ils représentent, comme l'année précédente, environ 9 % du vivier d'instituteurs [Tableau 1]. La baisse des promus reflète donc celle du vivier (- 12 % de 2012 à 2013). Ces promus ont en moyenne 49,5 ans, soit 8 ans de plus que l'âge moyen des professeurs des écoles et 3 ans de plus que l'âge moyen des instituteurs. La part des femmes (65,6 %) reflète leur présence dans le vivier, assez éloignée de celle du corps des professeurs des écoles (où elle est supérieure à 80 %).

La politique d'intégration massive devait prendre fin en 2007, mais tous les instituteurs n'ayant pas été intégrés, elle se poursuit par concours interne, ou, plus fréquemment, par liste d'aptitude. À la session 2013, 125 postes étaient proposés au concours interne, 87 candidats ont été admis.

Le concours interne demeure le mode d'accès principal au corps des agrégés, faisant accéder trois fois plus d'enseignants (830 admis à la session 2013) que la promotion interne par liste d'aptitude (286 admis). Le nombre limité de possibilités par liste d'aptitude relativement au nombre de candidatures y explique la proportion toujours faible (2 %) de promus par rapport aux promouvables. Ce mode d'accès intervient en toute fin de car-

rière, l'âge moyen se situant très au-delà de celui du vivier principal formé par les professeurs certifiés et Peps (près de 43 ans). Les femmes, légèrement majoritaires parmi les promues, le sont moins que dans le vivier des professeurs certifiés et Peps (62 %).

Comme pour l'accès au corps des agrégés, le concours interne demeure la voie d'accès privilégiée au corps de certifiés ou Peps (757 admis à la session 2013), comparé à la promotion interne (221). Le taux de promotion en professeurs certifiés ou en professeurs d'éducation physique et sportive (Peps), égal à 100 %, correspond à un tout autre contexte que la promotion interne au corps des agrégés ; les possibilités offertes de promotion ne sont pas utilisées intégralement. La désaffection, depuis plusieurs années, pour ce type de promotion tient en partie au tarissement du vivier traditionnel de ce mode de recrutement que forment les corps en voie d'extinction, à échelle indiciaire moins favorable : les adjoints d'enseignement, les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les instituteurs. Il reste que l'âge moyen des promus est très inférieur à celui de ces viviers (quasiment tous ayant plus de 50 ans), signalant un recrutement plus large que ce vivier traditionnel. De même, le taux de féminisation est plus élevé que celui du vivier traditionnel évoqué.

Tableau 1 – Liste d'aptitude des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

Corps d'accès	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/ promouvables (1)
	2010	2011	2012	2013			
Professeurs des écoles	1 766	1 017	758	675	65,6	49,5	9,4
Agrégés	279	277	262	286	52,4	55,9	2
Certifiés	140	142	151	202	65,3	45,9	100,0
Peps	11	11	11	19	52,6	48,9	100,0

(1) Pour les professeurs des écoles le calcul (DEPP) se fonde sur les effectifs d'instituteurs au 1^{er} janvier 2013 (7 206). Pour les certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (Peps), le nombre de promouvables correspond ici au nombre de candidats ayant été proposés par les recteurs. Pour les agrégés, le nombre de promouvables correspond au nombre de candidats.

Source : MEN-MESR DGRH B2-1, B2-3

1.2. Avancement aux grades supérieurs

Le taux de promotion (ratio des promus par rapport aux promouvables) au grade supérieur par tableau d'avancement est déterminé par arrêté ministériel. Celui du 8 août 2013 pour les personnels enseignants le fait passer de 2 à 3 % pour la hors classe des professeurs des écoles (et à 4 % en 2014 et 4,5 % en 2015). Le nombre de bénéficiaires a donc augmenté d'autant, atteignant 6 606 professeurs des écoles.

Cet arrêté relève les taux de promotion à la classe exceptionnelle des corps en extinction (PEGC et chargés d'enseignement EPS) à 50 %. Même après la prise en compte de ce relèvement (que le **Tableau 2** n'enregistre pas, toutes les commissions administratives paritaires (CAP) n'ayant pas été tenues), les effectifs de bénéficiaires se réduisent encore en 2013 du fait du tarissement des effectifs en activité.

Cet arrêté hisse le taux de promotion à la hors classe des conseillers principaux d'éducation (CPE) au niveau de celui des enseignants certifiés et agrégés; *in fine*, en 2013, 517 passages seront attribués.

Les effectifs promus à la hors classe des principaux corps d'enseignants du second degré restent stables d'une année à l'autre, les autres taux de promotion restant déterminés par l'arrêté de 2009. Comme en 2012, les femmes professeurs des écoles sont sous-représentées parmi les promus à la hors classe de leur corps (66,6 % de promues pour 81,3 % d'enseignantes). En revanche, leur part parmi les promus à la hors classe des corps de professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs d'EPS) reflète celle qu'elles occupent dans ces corps (50,1 % pour 51,3 % des enseignants agrégés, près de 60 % pour 62 % des enseignants certifiés et Peps); il en va de même pour les avancements des femmes CPE, et presque de même pour les femmes personnels d'orientation (76 % parmi les promus, 83 % parmi les effectifs actifs).

L'âge est logiquement plus élevé parmi les promus qu'il ne l'est en moyenne dans les corps d'appartenance. L'écart se monte à environ 7 à 8 ans pour les corps de professeurs certifiés et de CPE, à 9 ans pour les professeurs agrégés et à 14 ans pour les professeurs des écoles.

Tableau 2 – Avancement au grade supérieur des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/ promouvables
	2010	2011	2012	2013			
HC des professeurs des écoles	3 921	4 098	4 810	6 606	66,6	55,3	3,0
HC des professeurs agrégés	2 390	2 304	2 265	2 241	50,1	53,3	7,0
HC des professeurs certifiés	8 690	8 601	8 302	8 326	61,0	50,5	7,0
HC des professeurs d'éducation physique et sportive	1 040	1 057	1 026	1 063	47,0	51,9	7,0
HC des chargés d'enseignement d'EPS	10	5	1	2	100	53,5	22,0
Classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS	221	168	113	71	57,7	53,7	42,0
HC des professeurs de lycée professionnel	2 544	2 463	2 392	2 365	49,6	51,9	7,0
HC des professeurs d'ens. général de collège	6	5	6	0			
Classe exceptionnelle des PEGC*	602	311	155	85	57,6	55,9	42,0
HC des conseillers principaux d'éducation*	374	376	367	376	70,5	51,7	5,0
Directeurs des centres d'information et d'orientation**	63	51	50	51	76	48,4	44
Total second degré	15 940	15 341	14 677	14 580	56,7	51,3	7,5

HC : hors classe

** Pour les DCIO, le % de promus est rapporté au nombre de candidats (51/116).

* pour ces corps le % de promus ne tient pas compte de l'augmentation du taux de promotion prévu en 2013 (données non encore remontées des académies) : classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS : 50 %, relevant le contingent de promotions à 85 au lieu de 71 pour 2013. Classe exceptionnelle des PEGC : 50 %, relevant le contingent de promotions à 102, au lieu de 85. Classe exceptionnelle des PEGC : 50 %, relevant le contingent de promotions à 102, au lieu de 85. HC des conseillers principaux d'éducation : 7 %, relevant le contingent à 517 au lieu de 376.

Source : MEN-MESR DGRH B2-1, B2-3

2. Promotions des personnels de direction et d'inspection

2.1. Promotions de corps

Les personnels de direction, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont recrutés par concours, liste d'aptitude ou détachement. Les promotions par liste d'aptitude sont très minoritaires comparées à l'accès par concours : en 2013, 60 personnels de direction 2^e classe ont été promus au choix pour 750 admis au concours ; ces effectifs s'élèvent à 31 et 115 pour les IEN, à 9 et 70 pour les IA-IPR.

Les femmes devenues personnels de direction au choix sont moins bien représentées que parmi les corps d'origine dont les candidats peuvent provenir : elles sont par exemple 58 % des enseignants du 2nd degré, plus de 80 % de ceux du 1^{er} degré. Ces nouveaux personnels de direction ont près de 6 ans de plus que les enseignants du 2nd degré.

Tableau 3 – Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/ promouvables
	2010	2011	2012	2013			
Personnels de direction 2 ^e classe	52	52	52	60	41,7	49,0	ND
Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)	42	32	27	31	54,8	52,6	7,3
Inspecteurs acad. et insp. pédagogiques régionaux	15	11	15	9	44,4	53,5	0,2

Source : MEN-MESR DGRH E2-2, DGRH E2-3

2.2. Avancement aux grades supérieurs

Au moins 20 % des personnels promouvables bénéficient d'un avancement à un grade supérieur. Pour les inspecteurs, les taux sont calculés sur une assiette qui ne prend en compte que les seuls promouvables de l'année n-1 et sont donc inférieurs aux taux de promotion indiqués dans l'arrêté du 25 avril 2012 (paru au JO du 29 avril 2012) : les taux de promotion y sont fixés à 33 %

pour les IEN et à 45 % pour les IA-IPR.

En 2013, la part des femmes parmi les avancements de grade des personnels de direction reflète celle qu'elles occupent dans ce corps ; il en va de même pour les promotions féminines des IEN et des IA-IPR, considérés ensemble.

Tableau 4 – Avancement au grade supérieur des personnels de direction et d'inspection

	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/ promouvables
	2010	2011	2012	2013			
Personnels de direction hors classe	462	462	462	411	35,5	ND	20,0
Personnels de direction 1 ^{re} classe	822	822	822	681	49,9	ND	27,9
Hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale	125	117	140	140	47,1	52,6	24,6
Hors classe des inspecteurs IA-IPR	111	110	94	59	40,7	53,5	25,7

Source : MEN-MESR DGRH E2-2, DGRH E2-3

3. Promotions des personnels ASS

3.1. Accès aux corps sur liste d'aptitude

Les personnels ASS administratifs

Les promotions dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES) par liste d'aptitude ont, comme l'année dernière, bénéficié à 129 personnes, effectif supérieur au recrutement par concours interne (68 personnes à la session 2012, cf. chapitre « Concours »). Le recrutement selon ces deux voies est équilibré pour le corps des

secrétaires (SAENES) : 246 personnes promues au choix en 2013 et de l'ordre de 300 en 2012, par concours interne et par liste d'aptitude.

Les promotions interviennent après 50 ans en moyenne et sont très féminisées, à l'image des corps d'origine : 83 % des SAENES sont des femmes, 92 % des ADJAENES.

Tableau 5 – Liste d'aptitude des personnels administratifs

	Nombre de promus	Nombre de promus	Nombre de promus	Nombre de promus	% femmes	Âge moyen
	2010	2011	2012	2013		
ADAENES	136	143	129	129	90,5	50,9
SAENES	162	164	305	246	94,4	51,5
Total	298	307	434	375	92,4	51,2

Source : MEN-MESR DGRH C2-1

3.2. Avancement aux grades supérieurs

Le nombre d'avancements au grade supérieur des personnels administratifs a très fortement augmenté en 2013, comparé à ceux des dernières années, surtout pour les adjoints. Ceci s'explique par le changement de périmètre du nombre d'ayants droits retenus ; avant 2013, il était défini par les personnes présentes au 31 décembre de l'année n-1 et qui remplissaient les conditions d'éligibilité à cette date ; depuis 2013, les conditions d'éligibilité peuvent être remplies jusqu'au 31 décembre n. Ainsi, le nombre d'ayants droits de 28 000 en 2012 est passé à près de 38 000 en 2013.

Les deux tiers des cas d'avancement au grade supérieur des attachés

chés passe par la réussite à un examen professionnel, mais moins de la moitié des cas d'avancement des corps de secrétaires (45 à 46 % pour les deux classes). Pour les corps d'adjoints, l'avancement se fait uniquement au choix.

La part des femmes bénéficiant d'un avancement dans le grade des attachés principaux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est proche de la part des femmes parmi les attachés (63 % en 2013). Dans les catégories B et C, au contraire, les avancements bénéficiant à des femmes reflètent leur présence dans les corps (83 % en catégorie B et 92 % en catégorie C).

Tableau 6 – Avancement au grade supérieur des personnels administratifs (au choix ou par examen professionnel)

	Nombre de promus			% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables	
	2010	2011	2012	2013			
Attachés principaux éduc. nat. et ens. supérieur	402	388	388	426	60,8	45,9	7,5
SAENES classe exceptionnelle	536	399	387	411	84,1	50,9	11,0
SAENES classe supérieure	516	708	724	782	83,3	45,8	8,0
ADJAENES P1	797	547	796	1 144	94,6	54,3	25,0
ADJAENES P2	1492	1 230	1 190	1 832	91,7	48,6	21,3
ADJAENES 1 C	256	318	320	1 468	95,5	48,4	45,0
Total	3 999	3 590	3 805	6 063	89,0	49,0	17,0

Source : MEN-MESR DGRH C2-1

En 2013, 752 agents de la filière médicale et sociale ont bénéficié d'un avancement. La représentation des femmes parmi les promues au grade supérieur est à l'image de la très forte féminisation de ces personnels. Les médecins ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur ont un âge identique à l'ensemble du corps, les autres types de personnels promus sont plus âgés de quelques années.

En 2013, 707 agents techniques ont été promus dans le grade supérieur, en forte progression par rapport à 2012, sur la base de taux de promotion inchangés.

La part des femmes parmi les personnels techniques promus est très variable selon les grades ; elle s'élève à 42 % pour l'ensemble des personnels techniques. Les promotions interviennent à un âge plus élevé de quelques années que l'âge moyen des personnels techniques (50 ans).

Tableau 7 – Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé

	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/ promouvables
	2010	2011	2012	2013			
Médecins 1 ^{re} classe	55	54	49	55	94,6	53,6	11,6
Assistants sociaux principaux	139	143	134	142	98,0	48,6	11,0
Infirmiers hors classe			231	236	97,1	57,7	9,7
Infirmiers classe supérieure	272	290	315	319	97,1	50,4	11,0
Total	466	487	729	752	96,7	52,6	10,6

Source : MEN-MESR DGRH C2-1

Tableau 8 – Avancement au grade supérieur des personnels techniques

	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/ promouvables
	2010	2011	2012	2013			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement P1	45	36	30	28	20,0	56,6	6,0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement P2	60	48	40	139	14,9	55,3	7,0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement C1	543	430	373	540	61,0	52,1	8,0
Total*	818	689	443	707	50,3	52,9	7,7

* y compris les techniciens de laboratoire et les adjoints techniques de laboratoire en 2010 (170 promus) et 2011 (175)

Source : MEN-MESR DGRH C2-1